

## PROCES VERBAL

-----

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. DUNYACH Denis,  
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,  
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony,  
M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal, à Mme TORRENT Michèle

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

-----

**NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.**

---

Monsieur le Maire nomme Mme BOURDIN Géraldine, secrétaire de séance.

### - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

**Décision n°09/2025 du 28 mars 2025** : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration Madame Hermeline MALHERBE, pour la mise à disposition dans le cadre de manœuvres de formation destinées aux sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales le mercredi 09 avril 2025 sur le site suivant : bâtiment ancienne Police Municipale avenue Georges Clémenceau.

**Décision n°10/2025 du 03 avril 2025** : Convention de mise à disposition des Arènes de Céret pour un administré afin d'organiser une soirée privée d'anniversaire du vendredi 09 mai au lundi 12 mai 2025. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention, soit pour la présente 500 euros et 35 euros de location de matériel.

**Décision n°11/2025 du 03 avril 2025** : Convention de mise à disposition des Arènes de Céret avec Monsieur Nicolas RODAS Président de l'association FANTASEE dont le siège social se situe 4 rue Voltaire

à Corbère les Cabanes (66130) du vendredi 22 août 2025 jusqu'au lundi 25 août 2025, dans le cadre de l'organisation d'une soirée concert. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention, soit pour la présente 2000 euros.

**Décision n°12/2025 du 03 avril 2025** : Convention de mise à disposition des Arènes de Céret avec Monsieur Philippe Bourcier, Président de l'association Made in rock 'n roll dont le siège social se situe 16 rue des Arènes 66400 CERET du vendredi 13 juin 2025 jusqu'au dimanche 15 juin 2025, dans le cadre de l'organisation d'un concert. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention, soit pour la présente 1000 euros et 35 euros de location de matériel.

## **- FINANCES –**

### **1. Convention financière avec le SYDEEL66 pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques – Avenue Clémenceau**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations nationales et régionales en faveur du développement de l'électromobilité,

Vu le partenariat entre la commune de Céret, le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), l'ADEME et la Région Occitanie dans le cadre du programme ADVENIR,

Vu le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur l'espace public situé Avenue Clémenceau,

Vu la convention financière référencée IRVE66049-03, jointe à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer des solutions de mobilité durable et accessibles au public,

Considérant que le SYDEEL66 assure la maîtrise d'ouvrage, la gestion et la maintenance de l'infrastructure,

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 11226.34 € HT soit 13471.61 € TTC suivant le plan de financement suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Pourcentage</b>
PRIME ADVENIR	1800 €	16.03 %
SYDEEL66	2000 €	17.81 %
Commune de Céret	7426.34	66.16 %

Il est proposé :

- D'approuver le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur l'espace public, Avenue Clémenceau,
- D'approuver la convention financière IRVE66049-03 annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

- De dire que la participation communale, d'un montant de 5 564 € HT, est inscrite au budget communal,
- De préciser que les équipements installés resteront la propriété du SYDEEL66, qui en assurera l'entretien, la maintenance et la gestion du service

## Voté à l'unanimité

### 2. Avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges départementaux

*Rapporteur : Monsieur José BELTRAN*

#### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu la convention signée en date du 26 octobre 2023 entre la Commune de Céret et le Département des Pyrénées-Orientales relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics départementaux pour les activités d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Considérant la nécessité de proroger la période de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il est proposé d'adopter un avenant n°1 à cette convention afin de prolonger sa période d'application jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est proposé d'adopter un avenant afin de proroger la période de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

## Voté à l'unanimité

### 3. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Année scolaire 2025-2026

*Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM*

#### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu le projet de convention à signer entre la ville de Céret et le ministère de l'Éducation Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de Céret,

Considérant que l'objet du projet de convention à signer entre la ville de Céret et le ministère de l'éducation nationale est de formaliser les relations entre la ville et l'éducation nationale concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de Céret,

Considérant que le déploiement de l'ENT permettra l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service des écoles. L'ENT permettra également un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires et élémentaires.

La collectivité inscrit 4 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 4 X 40 Euros soit 160 Euros.

Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Céret et le ministère de l'éducation nationale afin de formaliser les relations entre la ville et l'éducation nationale concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles.

## Voté à l'unanimité

### 4. Fixation des tarifs de location des barnums communaux

*Rapporteur : Madame Maria LACOMBE*

#### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Céret dispose de barnums pouvant être mis à disposition dans le cadre de manifestations privées ou associatives,

Considérant la nécessité de fixer un cadre tarifaire clair et équitable pour leur location,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif local tout en assurant l'entretien et le renouvellement du matériel,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de mise à disposition, garantir l'entretien du matériel, responsabiliser les utilisateurs et permettre un accès équitable à ces équipements, il est proposé d'instaurer des tarifs de location, applicables aux particuliers et aux associations :

Usager	Tarif journalier	Caution	Remarques
Association avec siège social À Céret	500 €	2000 €	Sous conditions d'autorisation du maire Événement ponctuel
Usager hors association	750 €	2000 €	Sous conditions d'autorisation du maire Événement ponctuel

La mise à disposition des barnums est soumise à la signature d'un contrat de location, précisant les conditions d'utilisation, de montage/démontage, de restitution et de responsabilité en cas de dégradation.

Le transport, le montage et le démontage sont assurés par la commune.

Les recettes provenant de ces locations seront encaissées au budget principal de la commune, à la section de fonctionnement.

Il est proposé :

- d'approuver les tarifs sus mentionnés qui seront applicables pour toute demande à compter de ce jour,
- d'approuver le projet de contrat de location et de la fiche de réservation qui devront être établis pour chaque location,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les contrats de locations à intervenir ainsi que tout document afférent à cette démarche.

*Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale qui assure le montage et le démontage a reçu une formation obligatoire, spécifique concernant toute la sécurité liée à ce type d'infrastructure. Il faut deux jours de montage et un jour de démontage pour ce type d'équipement.*

## **Voté à l'unanimité**

### **5. Création d'une boutique à la piscine municipale en régie directe**

*Rapporteur : Monsieur José BELTRAN*

#### **EXPOSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants relatifs aux services publics communaux ;

Vu la volonté de la commune de diversifier les services proposés aux usagers de la piscine municipale ;

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des usagers une boutique au sein de la piscine municipale, proposant à la vente des articles de bain, accessoires de natation, boissons sans alcool, collations emballées et autres produits liés à l'activité ;

Considérant que cette activité peut être exploitée en régie directe, sans personnalité juridique ni autonomie financière, sous la responsabilité de la commune ;

Il est proposé de créer au sein de la piscine communale de Céret une boutique en régie directe, gérée par la commune, sans autonomie financière.

Cette boutique aura pour vocation la vente de produits en lien avec l'activité de baignade et de loisirs aquatiques (maillots de bain, lunettes, bonnets, ...), des articles de presse ainsi que des boissons non alcoolisées et des collations préemballées.

Les horaires d'ouverture de la boutique seront alignés avec ceux de la piscine municipale, et les produits seront proposés à la vente selon les besoins saisonniers et les demandes des usagers.

Les produits proposés seront achetés par la commune et revendus aux usagers à des tarifs fixés comme suit :

**TARIFICATION "TTC" DES PRODUITS VENDUS A LA BOUTIQUE DE LA  
PISCINE MUNICIPALE DE CERET**

<b>BISSONS 50 CL</b>	<b>PRIX Vendu Boutique TTC</b>		<b>CONFISERIES</b>	<b>PRIX Vendu Boutique TTC</b>
COCA COLA	2,0 €		CHIPS NATURE	1,0 €
COCA COLA ZERO	2,0 €		CHIPS POULET	1,0 €
ICE TEA	2,0 €		CHIPS BARBECUE	1,0 €
OASIS TROPICAL	2,0 €			
ORANGINA	2,0 €		MADELEINES NATURE	2,0
OASIS POMME CASSIS	2,0 €		MADELEINES CHOCO	2,0
SEVEN UP	2,0 €		BONBONS HARIBO 120G	2,0
CRISTALLINE	1,0 €		TWIX	2,0
CRISTALLINE GAZEUSE	1,0 €		SNICKERS	2,0
CRISTALLINE FRAISE	1,0 €		KIT KAT	2,0
<b>GLACES</b>			BUENO	2,0
CORNET KINDER BUENO	3,0 €		SNACK CRUNCH	2,0
BATONNETS FUSEE BIO	2,0 €		<b>DIVERS</b>	
LES PISTOLEROS	3,0 €		MAILLOTS DE BAINS	6,0
PUSH UP VANILLE ASTERIX	2,0 €		LUNETTES DE NARTATION	8,0
			LUNETTES DE NATATION ADULTES	8,0
<b>PRESSE</b>			bonnet de natation	2,0
Livres de jeux SC JEUX VACANCES	4,9		BRASSIERES	3
Livres de jeux GH MULTIJEUX DE POCH	4,7			
Livre de cuisine CUISINE AZ	3,5			
Livre de cuisine PETITS PLATS LAURENT	3,95			
CAP CATALOGNE	4			
CODIF TERRE CATALANE	8,9			

Les recettes seront intégrées dans le budget principal de la commune.

Les horaires d'ouverture de la boutique seront alignés avec ceux de la piscine municipale, et les produits seront proposés à la vente selon les besoins saisonniers et les demandes des usagers.

Il est donc proposé de délibérer sur la création de la boutique au sein de la piscine municipale et de fixer les tarifs de vente des produits proposés.

## Voté à l'unanimité

### 6. Périodes d'ouverture et tarifs de la piscine municipale

*Rapporteur : Monsieur José BELTRAN*

#### EXPOSE :

Il est proposé de valider comme suit les horaires d'ouverture et tarifs de la piscine municipale pour cette année 2025 :

- Ouverture au public :

#### Du 02 Juin 2025 au 04 juillet 2025 :

La Piscine Municipale est ouverte au public tous les jours de la semaine de 17 h à 18 h 30.  
Les Mercredis après-midi de 14 h 30 à 18 h 30.  
Les Samedis et Dimanches de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 18 h 30.

#### Du 05 Juillet 2025 au 30 Aout 2025 :

Tous les jours en continu de 10 h à 18 h 30.

Des spécificités sont prévues :

Chaque fois que les conditions météorologiques, de salubrité ou de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ne pourront être assurées, la Commune fermera l'établissement jusqu'à ce qu'une situation normale soit rétablie.

Il en sera de même si un évènement spécial ou une compétition sont organisés.

À ce titre, la piscine municipale sera fermée :

- Les jours de Féria en matinée avec une ouverture à 14h30, le samedi 12 juillet, le dimanche 13 juillet, le lundi 14 juillet,
- Fermeture pour une compétition de natation le dimanche 20 juillet toute la journée.

Des ouvertures exceptionnelles sont prévues :

L'ouverture de la piscine se prolongera dans la soirée le lundi 7 juillet, le mercredi 16 juillet, le lundi 28 juillet, le lundi 4 août, le mercredi 13 août, le lundi 18 août, le vendredi 29 août.

Sur certaines de ces dates des animations aquatiques seront organisées.

Les soirs d'ouvertures, les baigneurs sortent de l'eau à 21 h 45 et la piscine ferme à 22 h 00.

### Tarifs :

Tarifs piscine municipale CERET (jauge : 300)	Tarifs résident territoire CCV	Tarifs résident hors territoire CCV
Enfant - de 7 ans et non baigneur	1 euro	2 euros
Entrée générale – de 18 ans	1,50 euros	3 euros
Adulte	3 euros	5 euros
Carte 10 entrées et groupes – de 18 ans	10 euros	25 euros
Carte 10 entrées adulte	15 euros	30 euros
Carte saison enfant - de 7 ans	20 euros	20 euros
Carte saison – de 18 ans	25 euros	40 euros
Carte saison adulte	50 euros	70 euros
Location transat	1 euro	1 euro

Les enfants de – de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Les paiements par cartes bancaires et les chèques seront acceptés à partir de 10 €uros. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques vacances.

Les cartes d'abonnement doivent être munies d'une photo.

Les carnets d'entrées ne sont valables que pour l'année en cours.

Il est précisé que les justificatifs suivants seront exigés au passage en caisse :

- Enfant jusqu'à 17 ans inclus : justificatif d'identité,
- Territoire CCV : justificatif de domicile et justificatif d'identité correspondant,
- Associations sportives : justificatif de l'association (récépissé de déclaration en préfecture...).

Le personnel de la piscine se réserve le droit de refuser l'entrée de la piscine en cas :

- de non-présentation des justificatifs, ou devront appliquer le plein tarif (résident hors CCV sans réduction)
- et en cas de dépassement de la jauge de la capacité d'accueil (300 personnes).

Au titre de décisions préfectorales, la fermeture de la piscine peut intervenir à tout moment. Les cartes seront prolongées du nombre de jours de fermeture.

Il est proposé :

- de confirmer et de valider comme énoncés ci-dessus les horaires et les tarifs de la piscine municipale à compter du 02 juin 2025,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

## **Voté à l'unanimité**

### **7. Contractualisation d'un prêt – Budget Assainissement**

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le budget de l'exercice,

Afin d'assurer le financement globalisé des dépenses d'investissement sur le budget assainissement 2025, il convient de contracter un emprunt à long terme.

En conséquence, après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, il est proposé de contractualiser un prêt de 1 million d'Euros avec le Crédit Agricole Sud Méditerranée selon les conditions ci-dessous :

Travaux d'assainissement

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Montant capital constant	Montant première échéance	Montant dernière échéance	Coût du crédit
750 000,00 €	20	3,80%	Échéances trimestrielles			288 562.50 €
			9 375.00 €	16 500.00 €	9 464.06 €	

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Montant capital constant	Montant première échéance	Montant dernière échéance	Coût du crédit
250 000,00 €	15	2.70%	Échéances trimestrielles			51 468.75 €
			4 167.67 €	5 854.17 €	4 194.79 €	

Commissions et frais : 0.20 % du capital emprunté avec un minimum de 150 Euros

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget assainissement.

Il est proposé :

- de contracter auprès du crédit agricole un prêt d'un montant de 1 000 000 Euros tel qu'énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces relatives à cette affaire,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire rajoute que ce prêt sera utilisé pour les travaux d'assainissement à réaliser au niveau du chemin de Sainte Marguerite, et plus particulièrement la camping Mas del Mas, et toutes les habitations qui sont sur le chemin vers le château d'Aubiry qui seront ainsi raccordées. Il y aura aussi une partie de travaux au niveau de l'EHPAD.*

*Cela va permettre de relier au réseau l'équivalent de 600 à 800 habitants de cette zone, qui aujourd'hui sont sur fosses septiques qui seront la plupart en dysfonctionnement. La commune va récupérer la taxe d'assainissement pour chaque branchement, ainsi que la part d'assainissement au niveau de la facturation annuelle de consommation qui pour une partie revient à la commune.*

**Voté à l'unanimité**

## **8. Exonération de la redevance du domaine public pour les commerçants de l'avenue Clémenceau**

*Rapporteur : Monsieur José ANGULO*

### EXPOSE :

Les travaux de voirie affectent depuis plusieurs mois les commerçants situés sur l'avenue Georges Clémenceau dont les perturbations limitent leur capacité à exploiter pleinement leurs installations.

Afin de soutenir l'activité économique locale et de compenser les désagréments subis, la municipalité propose une exonération exceptionnelle des redevances du domaine public pour l'année 2025 des commerçants sis sur l'avenue sus nommée.

L'exonération s'applique aux droits liés aux installations telles que terrasses, étals, etc., pendant toute la durée des travaux dans la zone concernée.

Les services municipaux dresseront la liste des commerçants concernés et géreront l'annulation ou le remboursement des montants déjà perçus.

Il est proposé :

- d'exonérer, à titre exceptionnel, les commerçants occupant le domaine public dans la zone impactée par les travaux de voirie sis avenue Clémenceau, des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025,
- de dire que les services municipaux établiront la liste des commerçants concernés et procéderont à l'annulation ou au remboursement des sommes déjà perçues le cas échéant,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Voté à l'unanimité**

## **9. Convention de partenariat pour l'organisation de l'événement COBLISSIM**

*Rapporteur : Madame Maria LACOMBE*

### EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Céret souhaite assurer la pérennité de l'évènement Coblissim en organisant la 4 -ème édition.

Afin de garantir la qualité artistique de cet évènement, la commune de Céret souhaite s'appuyer sur les connaissances et l'expérience du créateur de cet évènement l'association CIMP.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre la collectivité et l'association CIMP dans le cadre de l'organisation du festival COBLISSIM qui aura lieu le 25 juillet 2025 dans le parc du château d'Aubiry.

L'objectif commun des 2 parties est d'organiser ce festival intergénéramusical ouvert à tous et entièrement gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **Voté à l'unanimité**

## 10. Subventions exceptionnelles associations 2025

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

### EXPOSE :

Vu la délibération en date du 26 janvier 2022 adoptant le règlement pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération en date du 26 mars 2025 attribuant les subventions aux associations,

Il est proposé d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS		
<u>Nom de l'association</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant alloué</u>
RASED	/	856.00 Euros
COMITE DE FERIA	FERIA 2025	10000.00 Euros
	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>10856.00 Euros</b>

## Voté à l'unanimité

## 11. Occupation des arènes : modification des tarifs

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

### EXPOSE :

Il est rappelé la délibération n°10/2025 en date du 05 mars 2025 relative à la fixation des tarifs d'occupation des arènes.

Afin d'optimiser leur occupation et de répondre aux diverses sollicitations, il est proposé d'étendre les tarifs d'occupation :

DESIGNATION	MONTANT	JUSTIFICATIFS
Caution	5000 €	
Associations céretanes organisant un évènement avec entrée gratuite	250 €/jour	Sur délivrance des statuts de l'association et du récépissé de déclaration en préfecture
Associations céretanes organisant un évènement avec entrée payante	1000 €/jour	
<b>Associations céretanes organisant des activités de valorisation patrimoniale et pédagogique</b>	<b>50 €/ occupation</b>	

Associations dont le siège social ne se situe pas à Céret organisant un évènement avec entrée gratuite	500 €/jour	
Associations dont le siège social ne se situe pas à Céret organisant un évènement avec entrée payante	2000 €/jour	
Évènement privé (mariage, baptême, rassemblement familial) : résident sur la commune	500 €/jour	Sur délivrance d'un justificatif de domicile
Évènement privé : (mariage, baptême, rassemblement familial) résident hors de la commune	1 500 €/jour	
Manifestation organisée par un établissement privé (spectacle, concert, festival...) avec entrée gratuite	800 €/jour	
Manifestation organisée par un établissement privé (spectacle, concert, festival...) avec entrée payante	2 500 €/jour	
Établissements scolaires	250 €/jour	
Spectacles taurins	5 000 €/occupation de 15 jours	
<b>Location des Corrales</b>	<b>150 €/jour</b>	
<b>Prestations supplémentaires :</b>		
	<b>Tarifs</b>	
Location chaises	0,50 € par chaise	
Location tables	0,50 € par table	
Location Scène	500 € par scène	
Grilles d'exposition, barrières etc..	0,50 € par unité	

## Voté à l'unanimité

### - MARCHES PUBLICS -

#### 12. Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de requalification du stade de Fondecave

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### EXPOSE :

L'étude de faisabilité menée en septembre 2024 pour la requalification du stade de Fondecave a permis de définir un programme d'aménagement séquencé dans le temps permettant de répondre aux enjeux de développement urbain de Céret en termes d'équipements sportifs. Il consiste à réaliser des travaux de rénovation du stade municipal de Fondecave, équipement utilisé par le club de rugby, des associations et les scolaires.

Afin de pérenniser cet équipement et de répondre aux nouveaux besoins en termes d'usage et de fonctionnalité, la commune a défini le programme suivant :

- Réfection du terrain de rugby avec mise en œuvre d'un gazon synthétique ou d'un gazon naturel équipé d'un système de récupération d'eau sous le terrain,
- Aménagement d'une piste d'athlétisme de 4 couloirs pour les scolaires (non homologuée)
- Création d'un parking public en lieu et place des terrains de handball existant
- Création d'un terrain de basket et 2 terrains de volley pour les scolaires (non homologués)
- Rénovation des vestiaires et locaux divers sous les tribunes
- Construction d'un ou plusieurs bâtiments pouvant accueillir une salle de réception, des locaux associatifs, et des locaux administratifs.
- Couverture des tribunes

Pour cela, la Commune doit désormais lancer une consultation afin de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de mener à bien cette mission.

Le marché portant sur la maîtrise d'œuvre comprend :

- Tranche 1 : Phase Etude (AVP, PRO, ACT, VISA) des tranches N°2, 3 et 4 + MC1 – Septembre 2025
- Tranche 2 : Phase Travaux (DET, AOR) + MC2 : Plateau sportif / Parkings – Mars 2026
- Tranche 3 : Phase Travaux (DET, AOR) + MC2 : Terrain de rugby / Piste d'athlétisme – Mars 2027
- Tranche 4 : Phase Travaux (DET, AOR) + MC2 : Bâtiment neuf / Couverture tribunes / Rénovation vestiaires – Mars 2028

Avec

- MC1 : Permis (démolir / construire) et autres autorisations d'urbanisme ou administratives
- MC2 : Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)

Au titre de ces missions, les compétences requises sont celles :

- d'un BET VRD
- d'un BET spécialisé en hydraulique
- d'un BET spécialisé en équipements sportifs (conception et aménagement de terrains sportifs)
- d'un architecte.

La valeur du marché étant supérieure à 221 000 € hors taxes, la consultation est organisée selon une procédure formalisée, en application des dispositions de l'article L.2124-1 du code de la commande publique.

Un avis de mise en concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE).

Les offres seront analysées au regard des critères suivants :

- Le critère valeur technique (60% de la note)
- Moyens humains pertinents
- Pertinence de la méthodologie d'exécution du marché
  
- Le critère prix (40% de la note).

Il est proposé de lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de requalification du stade de Fondecave, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

*Monsieur le Maire apporte des éléments techniques et spécifiques sur les travaux qui seront entrepris.*

**Voté à l'unanimité**

### 13. Lancement d'une consultation pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### EXPOSE :

En 2024, une consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires a été lancée sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an. Ainsi, le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune s'exécute depuis le 26 aout 2024. Cet accord-cadre alloti arrivant à son terme au 25 aout 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La nouvelle consultation sera répartie en 8 lots, elle répondra aux conditions de la Loi Egalim et de la Loi Climat et résilience dont les obligations suivantes :

- Atteindre un taux d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs rendant un service public (en vigueur depuis le 1er janvier 2022),

ET

- Atteindre un taux d'au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons dans les restaurants collectifs.

La procédure de passation utilisée est : l'accord cadre à bon de commande et à marchés subséquents.

Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-2, L. 2125 et R 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Pour un montant maximum de 585 000 € réparti de la façon suivante :

		Montant sur 1 année	Montant sur 3 années
Lot 1	EPICERIE	35 000.00 €	105 000 €
Lot 2	PRODUITS LAITIERS	35 000.00 €	105 000 €
Lot 3	SURGELÉS	35 000.00 €	105 000 €
Lot 4	VIANDES	20 000.00 €	60 000 €
Lot 5	VOLAILLES	15 000.00 €	45 000 €
Lot 6	FRUITS ET LEGUMES	35 000.00 €	105 000 €
Lot 7	FRUITS ET LEGUMES <i>Lot réservé à des structures d'insertion</i>	10 000.00 €	30 000 €
Lot 8	BOULANGERIE	10 000.00 €	30 000 €
	TOTAL	195 000 €	585 000 €

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Pour les lots 01 à 03, pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence intervient selon la périodicité suivante : périodique.

Pour les lots 04 à 08, pendant la durée de validité de l'accord-cadre, des bons de commande seront émis aux différents titulaires des lots.

Pour le lot 07, il sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés. Article L. 2113-13 du Code de la commande publique.

Il est proposé de lancer la procédure de consultation pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

## Voté à l'unanimité

### 14. Lancement de la procédure pour le marché de fourniture et acheminement en électricité et services associés

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### EXPOSE :

En 2022, un appel d'offre relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés a été lancée sous forme d'accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents pour une durée de 36 mois. Ainsi, le marché de fourniture et l'acheminement en électricité et services associés s'exécute depuis le 1er janvier 2023. Cet accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offre.

L'Accord-Cadre 2025-2029 a pour objet de définir les termes et conditions pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la commune de Céret et la fourniture de services associés.

La procédure se présente sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conclu pour une durée de 48 mois à compter de l'acte d'engagement de l'Accord-cadre. Les marchés subséquents seront passés sous la forme de marchés ordinaires à prix unitaires, à appliquer aux quantités réellement fournies.

La date du Marché Subséquent N°1 est prévue au 1er janvier 2026 pour 24 mois.

Un maximum de 5 candidatures éligible sur des critères d'accompagnement et de prix.

#### Notation Accord Cadre :

90 points techniques  
10 points prix indicatif

#### Marché subséquent :

80 points prix  
20 points technique (reprise de la note technique de l'Accord Cadre pondérée sur 20)

#### L'objet du marché comprend les prestations ci-dessous désignées :

- La fourniture complète en énergie électrique des points de livraison alimentant essentiellement des points de livraison qui appartiennent ou sont gérés par la commune et sont situés dans le périmètre du présent marché,

- L'accès aux réseaux publics de distribution (Enedis et GDRF) et son utilisation pour les points de livraison de la commune situés dans le périmètre du présent accord-cadre, dans le cadre d'un contrat unique ;
- La mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en énergie électrique, conformément à l'article L.321-15 du Code de l'énergie ;
- Les services associés à la fourniture d'énergie électrique.

Il définit les conditions administratives, techniques et financières applicables à l'Accord-Cadre et aux marchés subséquents. Par marché, on entend donc l'Accord-Cadre et ses marchés subséquents.

Le volume annuel estimatif annuel du périmètre est de 1800 MWh.

Le montant annuel estimatif HTVA (fourniture acheminement et taxes compris) hors TVA = 396 000 € HTVA/An soit 1.6 M€ sur la durée de l'accord cadre.

Il est proposé de lancer la procédure de consultation et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consommation d'électricité concernant l'éclairage public a diminué de 43 % en adoptant un éclairage nocturne réduit, en passant de 712,95 mégawatts heure en 2022 à 411,95 mégawatts heure. Par rapport à l'année dernière, une nouvelle baisse de 9.47 % a été constatée sous l'effet du changement de l'éclairage en LED. L'ensemble des éclairages des stades ont été changés, et on continue à modifier les éclairages. En termes de coût, la dépense a également été diminuée.*

*Il est précisé également que la gendarmerie n'a pas augmenté les chiffres de délinquance concernant la plage horaire 00 h 00 à 05 h00. Mais concernant un certain sentiment d'insécurité lorsqu'il n'y a pas d'éclairage public, il pourra être envisagé lorsque tous les éclairages seront en LED, de diminuer l'intensité sur certains quartiers, pendant une période, ou allumer un éclairage sur deux... A ce jour, il a été décidé de laisser le centre-ville et la périphérie éclairés pendant toute la période estivale.*

## Voté à l'unanimité

### - PERSONNEL -

#### 15. Modification des horaires de fermeture de la mairie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

#### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture au public de la mairie afin de mieux répondre aux besoins des administrés et d'optimiser le fonctionnement des services municipaux,

Considérant les échanges avec les agents municipaux et les représentants du personnel,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2025,

Considérant la baisse de fréquentation des usagers de la mairie de la mairie les vendredis, et notamment les vendredis après-midi,

Considérant la nécessité d'optimiser le fonctionnement des services,

Considérant que cette modification vise également à prendre en compte l'organisation interne des services, et les obligations en matière de temps de travail des agents,

Il est proposé de modifier l'horaire de fermeture de la mairie à 17 h 00 le vendredi.

## Voté à l'unanimité

### 16. Convention avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs - Piscine municipale

*Rapporteur : Monsieur José BELTRAN*

#### EXPOSE :

Le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, Chapitre III – Article 11 : liste les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées - 3° alinéa « activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire ».

Le maître-nageur qui sera autorisé à exercer son activité privée sur les installations municipales est juridiquement un occupant du domaine public en vue d'y exercer une activité économique.

Ainsi une convention d'utilisation du domaine public règle le sort des lignes de nage, des horaires et de la redevance exigée par la collectivité.

Termes de la convention :

- Les MNS peuvent utiliser la piscine pour donner des cours en dehors de leurs heures de service et cela pendant les heures d'ouverture de la piscine.
- Une redevance par leçon est reversée par le MNS à la commune de Céret soit 15% du tarif pratiqué.
- Le client s'acquitte du droit d'entrée à la piscine au tarif normal et verse directement au MNS le prix de la leçon.

Il est proposé d'adopter le projet de convention d'occupation de la piscine municipale qui sera conclue avec chacun des MSN pour la période d'ouverture de la piscine pour chaque saison estivale.

## Voté à l'unanimité

### - MOBILITE –

#### 17. Création d'arrêts supplémentaires pour la navette et convention avec les campings

*Rapporteur : Monsieur Denis DUNYACH*

#### EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'intérêt pour la commune d'étendre le service de navette municipale aux campings présents sur le territoire, dans un objectif d'amélioration de la mobilité touristique et de desserte des zones d'hébergement ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Céret et les campings définissant les modalités d'organisation, de financement et d'engagements réciproques pour la mise en œuvre de cette extension ;

Considérant l'étude de faisabilité conduite par les services compétents ;

Considérant l'objectif de la commune de renforcer l'accessibilité et la mobilité sur son territoire ;

Il est proposé de desservir les terrains de campings présents sur le territoire de la ville de Céret avec la navette communale pour une période test du 16 juin au 14 septembre 2025 en proposant un aller-retour les matinées du lundi au samedi suivant les horaires définis et le plan de trajet ci-annexé.

Les terrains de campings sont les suivants :

- Camping Saint-Martin – Route de Maureillas – 66400 CERET
- Camping Saint-Georges – San Jordi – 66400 CERET
- Camping Les Cerisiers – Mas de la Toure – 66400 CERET
- Camping Mas d'en Mas – Allée du château d'Aubiry – 66400 CERET

La navette circulera à l'intérieur des campings pour les prises en charge à l'exception du Mas d'en Mas, où un arrêt est prévu sur le parking situé en face au niveau de l'horodateur.

Une convention de partenariat sera contractualisée entre la commune et les campings afin de définir les modalités d'engagement des parties.

Le coût du service pour chaque camping est porté à 50 (cinquante) €uros pour la saison et par camping.

Ce montant est dû pour chaque camping bénéficiaire du service, indépendamment du nombre ou de la fréquence des prestations réalisées.

À l'issue de cette période, une étude sera faite afin d'évaluer la pertinence du projet pour l'avenir.

Il est donc proposé de créer des arrêts navette aux emplacements sus mentionnés, et de conclure des conventions de partenariat avec les campings.

## Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 50.

**Le Maire de Céret**  
**Michel COSTE**



**La Secrétaire de Séance**  
**BOURDIN Géraldine**

